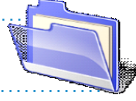











**La trottinette électrique fait partie des Engins de Déplacement Personnel Motorisé et a une réglementation spécifique**

## CE QUE JE DOIS SAVOIR



-  En trottinette, je suis soumis aux règles du code de la route.
-  En revanche, on ne peut me retirer de points sur mon permis de conduire.
-  Je dois être assuré
-  La trottinette électrique est interdite en dessous de 14 ans
-  Il est interdit d'être deux ou plus sur l'EDPM
-  Il est interdit de rouler sur les trottoirs
-  Je dois emprunter les pistes cyclables et ne pas dépasser 25 km/h en agglomération, 6 km/h sur les zones piétonnes

Depuis le 1er juillet 2015, Il est désormais interdit à tous les conducteurs (de voiture, de camion, de moto, de cyclode vélo, trottinette) de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (conversations téléphoniques, musique, radio).

Est sanctionnée :

-  D'une amende forfaitaire de 135 euros

## EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES




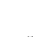



- Feux de position avant et arrière
- Dispositifs rétro réfléchissant
- Un avertisseur sonore
- Dispositif de freinage
- Sont fortement recommandés**
- Un gilet rétro réfléchissant certifié (hors agglomération, la nuit ou si visibilité insuffisante)
- Un casque (hors agglomération) mais conseillé en agglomération et voie verte

**En trottinette  
Aussi je respecte les autres usagers !**



## CONSEILS DU DR CONDUITE



-  **Le port du casque aux normes NF est vivement recommandé en agglomération !**
-  Je m'assure de rester visible en portant des vêtements rétro réfléchissant
-  **Je dois rouler sur la route ou piste cyclable (et pas sur les trottoirs !)**
-  Je ne slalome pas entre les files de circulation
-  Je ne prends pas les sens interdits (sauf voies autorisées aux vélos)



Je ne dois pas :

- Charger ma batterie au froid,
- La laisser se décharger complètement

Je dois :

- La charger à 80%
- La stocker dans un sac spécifique en la vérifiant régulièrement
- Utiliser le chargeur d'origine

Et si je ne m'en sers pas, je la recharge tous les 2 mois

Je ne stocke pas la trottinette :

- Dans un sous-sol (ou garage) plein de moisissures ou trop humide
- Sur une étagère sans chauffage
- Près d'une source de chaleur
- Dans des zones de températures trop extrêmes (ni trop chaud, ni trop froid)
- Dans des zones qui peuvent être inondées

**Toutes ces zones représentent un problème pour la batterie et pour la trottinette en général.**

## SANCTIONS



- Les règles de circulation ne sont pas respectées et/ ou plus d'1 personne sont sur le véhicule : 135€ d'amende
- Non-port d'équipement rétro réfléchissant en cas de mauvaise visibilité : 35€
- Circulation sur le trottoir : 135€
- Rouler avec un engin dont la vitesse par construction est supérieure à 25 km/h (débridé) : 1 500€
- Circulez hors-piste ou hors bande cyclable : 155 € (si présente) R431-9 c. de la route, contravention de seconde classe amende forfaitaire de 35 euros